



12 Avenue Felix Faure 92000 Nanterre
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

**Apport en nature des parts sociales et actions
à la société 2A2M HOLDING
par Madame Marcia BACQUEVILLE et Monsieur Mickaël
CASTANIER , associés de la société 2A2M HOLDING**

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 17 avril 2024, concernant l'apport des parts sociales et actions devant être effectué par Madame Marcia BACQUEVILLE et Monsieur Mickaël CASTANIER dans le cadre de l'apport en constitution de la société 2A2M HOLDING, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L. L225-8 du Code de commerce.

Les conditions de l'apport ont été arrêtées dans le projet de contrat d'apport signé le 17 avril 2024 par Madame Marcia BACQUEVILLE et Monsieur Mickaël CASTANIER pour le compte de la société 2A2M Holding représentée par Madame Marcia BACQUEVILLE, présidente.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport des parts sociales et actions n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans cette opération.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

À aucun moment, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport des parts sociales et actions.
2. Diligences accomplies
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT DES PARTS SOCIALES ET ACTIONS

1.1 Contexte de l'opération

L'opération d'apport des parts sociales et actions envisagée par Madame Marcia BACQUEVILLE et Monsieur Mickaël CASTANIER à la société 2A2M HOLDING, a pour objet la réorganisation patrimoniale.

Madame Marcia BACQUEVILLE associée dans les sociétés :

- la société SIGALISATION NARBONNAISE SAS au capital social de 1200 euros immatriculée sous le numéro 909 107 898 RCS NARBONNE, dans laquelle elle détient 120 actions composant l'intégralité du capital social.
- la société CARNOT IMMO SCI au capital social de 2000 euros immatriculée sous le numéro 983 310 996 RCS NARBONNE, dans laquelle elle détient 50 parts sociales composant 25% du capital.

Monsieur Mickaël CASTANIER associé dans les sociétés :

- la société les AMANDES DE SEPTIMANIE SAS au capital social de 1000 euros immatriculée sous le numéro 907 791 206 RCS NARBONNE, dans laquelle il détient 100 actions composant l'intégralité du capital social .
- la société CORUM SCI au capital social de 900 euros immatriculée sous le numéro 982 762 965 RCS NARBONNE, dans laquelle il détient 300 parts sociales composant 33.33% du capital social .
- la société CARNOT IMMO SCI au capital social de 2000 euros immatriculée sous le numéro 983 310 996 RCS NARBONNE, dans laquelle il détient 50 parts sociales composant 25% du capital.
- la société GARAGE CARNOT MINUTE SAS au capital social de 30 000 euros immatriculée sous le numéro 953 616 661 RCS NARBONNE, dans laquelle il détient 1 500 actions composant 50% du capital.

Ils envisagent de procéder à une opération d'apport en les plaçant sous l'égide de la société 2A2M HOLDING, dont Madame Marcia BACQUEVILLE et Monsieur Mickaël CASTANIER est associés.

1.2 Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1 Les apporteurs

L'apport des parts sociales et actions est effectué par :

- **Madame Marcia BACQUEVILLE**, Née le 20 juin 1989, de nationalité française, demeurant 1115 Villefalse 11130 Sigean.
- **Monsieur Mickaël CASTANIER**, Né le 06 juin 1989, de nationalité française, demeurant 1115 Villefalse 11130 Sigean.

1.2.2 La société bénéficiaire de l'apport des parts sociales et actions

La société bénéficiaire de l'apport des parts sociales et actions est la société 2A2M HOLDING, société par actions simplifiée, au futur capital, de 33 600 euros, divisés en 3 360 actions de 10,00 euro de valeur nominale chacune. Son siège social est situé au 1115 Villefalse 11130 Sigean.

Elle est représentée par Madame Marcia BACQUEVILLE, Présidente.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes

valeurs mobilières, actions, obligations ,parts ou titres cotés ou non cotés dans toute société ou entreprises constituées ou à constituer sous quelques formes que ce soit industrielle, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres. Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif ,comptable, technique, commerciale, financier ou autres .

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

1.2.3 Liens entre l'apporteur et la société bénéficiaire

Le capital de la société 2A2M HOLDING est détenu à 100% par les apporteurs.

1.2.4 Société SAS GARAGE CARNOT MINUTE dont les titres sont apportés

La société GARAGE CARNOT MINUTE est une société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros dont le siège social est situé au 82 avenue Carnot 11100 NARBONNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 953 616 661 RCS NARBONNE.

Son capital est composé de 3 000 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune.

Les apporteurs sont propriétaires de 1 500 actions de la société GARAGE CARNOT MINUTE, d'une valeur évaluée unitairement à 10 euros chacune. Ils entendent apporter 1 500 actions.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger toute opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'exploitation d'un fonds de commerce de :

- Garage, station-service,
- Vente de carburants, lubrifiants, accessoires divers et pièces détachées pour véhicules,
- Atelier de réparations, carrosserie, tôlerie et entretien courant de véhicules,
- Achat, vente, importation et exportation de véhicules neufs et d'occasions,
- Locations de véhicules neufs et d'occasions (avec option d'achat, longue ou courte durée ...)

Et plus généralement :

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

1.2.5 Société SAS LES AMANDES DE SEPTIMANIE dont les titres sont apportés

La société LES AMANDES DE SEPTIMANIE est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé au 1115 VILLEFALSE 11130 Sigean, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 907 791 206 RCS NARBONNE.

Son capital est composé de 100 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune.

Les apporteurs sont propriétaires de 100 actions de la société LES AMANDES DE SEPTIMANIE, d'une valeur évaluée unitairement à 10 euros chacune. Ils entendent apporter la pleine propriété de 100 actions.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger directement ou indirectement :

- Culture des amandes,
- Ventes des amandes, que ce soit en vrac ou au détail, transformées ou non,

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;

La participation de la société , par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

1.2.6 Société SAS SIGNALISATION NARBONNAISE dont les titres sont apportés

La société SIGNALISATION NARBONNAISE est une société par actions simplifiées au capital de 1200 euros dont le siège social est situé au ZI Croix sud 908 rue Emile Levassor 11100 NARBONNE immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 909 107 898 RCS NARBONNE,

Son capital est composé de 120 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune.

Les apporteurs sont propriétaires de 120 actions de la société SIGNALISATION NARBONNAISE d'une valeur évaluée unitairement à 10 euros chacune. Ils entendent apporter la pleine propriété de 120 actions.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat ,la vente et la location de matériel de signalisation et de chantier en général,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce , la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - La prise ,l'acquisition ,l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevet et droits de propriété intellectuelle concernant les dites activités ,
 - La participation, directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toute opérations quelconques contribuant à la réalisation de l'objet .

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

1.2.7 Société SCI CARNOT IMMO dont les titres sont apportés

La société CARNOT IMMO est une société civile immobilière au capital de 2 000 euros dont le siège social est situé au 1115 VILLEFALSE 11130 SIGEAN immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 983 310 996 RCS NARBONNE

Son capital est composé de 200 parts sociales d'un montant nominal de 10 euros chacune.

Les apporteurs sont propriétaires de 100 parts sociales de la société CARNOT IMMO SCI, d'une valeur évaluée unitairement à 10 euros chacune. Ils entendent apporter 100 parts sociales.

La Société a pour objet :

- l'acquisition d'un immeuble sis à Narbonne (11100) 82 Avenue Carnot, l'administration, l'aménagement, l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles et biens immobiliers, dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et biens immobiliers en question,
- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles et biens immobiliers devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société,
- et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

1.2.8 Société SCI CORUM dont les titres sont apportés

La société SCI CORUM est une société civile immobilière au capital de 900 euros dont le siège social est situé au 1115 VILLEFALSE, 11130 SIGEAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 982 762 965 RCS NARBONNE

Son capital est composé de 900 parts sociales d'un montant nominal de 1 euro chacune.

Les apporteurs sont propriétaires de 300 parts sociales de la société SCI CORUM, d'une valeur évaluée unitairement à 1 euro chacune. Ils entendent apporter 300 parts sociales.

La Société a pour objet :

- L'acquisition, la gestion et plus généralement, l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

1.3. Description de l'opération

1.3.1 Nature et objectifs de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport des parts sociales sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Les Apporteurs se proposent de faire apport à la société 2A2M HOLDING les parts sociales et actions qu'ils détiennent dans la société :

- la société SIGALISATION NARBONNAISE SAS dans laquelle elles détient 120 actions composant l'intégralité du capital social.
- la société CARNOT IMMO SCI dans laquelle elles détient 100 parts sociales composant 50% du capital.
- la société les AMANDES DE SEPTIMANIE SAS dans laquelle il détient 100 actions composant l'intégralité du capital social .
- la société CORUM SCI dans laquelle il détient 300 parts sociales composant 33.33% du capital social .
- la société GARAGE CARNOT MINUTE SAS dans laquelle elles détient 1 500 actions composant 50% du capital.

L'opération d'apport sera réalisée le jour de levée des conditions suspensives visées au contrat d'apport.

1.3.2 Caractéristiques essentielles de l'apport

Régime juridique

L'apport des parts sociales et actions prendra effet à la date de constitution de la société 2A2M Holding. Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tels que fixé par les dispositions de l'article L 227-1 et L.225-147 du code de commerce.

Régime fiscal

L'apport ne sera pas placé sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu par les articles 210 A et 210 B du Code général des impôts mais sous le régime de droit commun en matière d'impôt sur les sociétés.

En matière de droits d'enregistrement, l'Apport sera enregistré gratuitement conformément à l'article 810 I du Code général des impôts

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres des sociétés SIGALISATION NARBONNAISE SAS, CARNOT IMMO SCI, AMANDES DE SEPTIMANIE SAS, CORUM SCI, GARAGE CARNOT MINUTE SAS contre les titres émis par la société 2A2M HOLDING.

La société 2A2M HOLDING sera propriétaire des droits sociaux apportés à compter du jour de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera le présent apport.

Elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

Il est expressément convenu que toutes les opérations tant actives que passives effectuées à partir du 31 Mai 2024 seront réputées faites pour le compte de la Société qui sera substituée purement et simplement à cet égard à l'apporteur.

Concernant la TVA, la société bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA, les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues à l'article 207 de l'Annexe II du Code général des impôts qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser ces biens.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 33 600 euros, il sera attribué aux Apporteurs 3 360 actions nouvelles de dix euro (10,00 €) de valeur nominale chacune, sans prime d'apport, entièrement libérée de la Société 2A2M HOLDING.

Il sera attribué :

- Madame Marcia BACQUEVILLE 1680 Actions d'une valeur nominal de 10 euros, entièrement libérée, à créer par le bénéficiaire (les actions émises) ;
- Madame Mickaël CASTANIER 1680 Actions d'une valeur nominal de 10 euros, entièrement libérée, à créer par le bénéficiaire (les actions émises) ;

Ces 33 600 actions feront partie de la constitution du capital de la société 2A2M HOLDING.

1.3.4 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties selon la méthode de l'actif net corrigé
Les titres apportés ont été valorisés à partir de la méthode de l'actif net corrigé.

1.4.2 Description des apports

La société SIGALISATION NARBONNAISE SAS dans laquelle elles détient 120 actions composant l'intégralité du capital social a été valorisée sur la base des capitaux propres augmentés d'un an de résultat d'exploitation soit (8238+8537) arrondi à 16 300 euros.

La société CARNOT IMMO SCI dans laquelle elles détient 100 parts sociales composant 50% du capital a été déterminé sur la base du capital initial soit 1000 euros.

La société les AMANDES DE SEPTIMANIE SAS dans laquelle il détient 100 actions composant l'intégralité du capital social a été déterminé sur la base du capital initial soit 1000 euros.

La société CORUM SCI dans laquelle il détient 300 parts sociales composant 33.33% du capital social a été déterminé sur la base du capital initial soit 300 euros.

La société GARAGE CARNOT MINUTE SAS dans laquelle elle détient 1 500 actions composant 50% du capital a été déterminé sur la base du capital initial soit 15 000 euros.

Le total des apports des parts sociales et action de la société 2A2M HOLDING représente donc 33 600 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2A2M HOLDING sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par les apporteurs. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus une validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur de l'apport.

Nos diligences ont consisté, pour l'essentiel, à effectuer les travaux suivants :

- Nous avons pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération d'apport ;
- Nous avons étudié les caractéristiques et particularités du secteur ;
- Nous avons examiné le contrat d'apport ;
- Nous avons contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec le responsable de l'opération pour appréhender son contexte et pour comprendre ses modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- Nous avons pris connaissance de la valorisation des titres de la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes établie selon la méthode de l'actif net corrigé.
- Nous avons obtenu la confirmation de la propriété des titres, objet de l'apport, ainsi que sa libre transmissibilité ;
- Nous avons demandé aux dirigeants des sociétés SIGALISATION NARBONNAISE SAS, CARNOT IMMO SCI, AMANDES DE SEPTIMANIE SAS, CORUM SCI, GARAGE

CARNOT MINUTE SAS de nous confirmer qu'ils nous avaient transmis l'exhaustivité des informations qui leur paraissaient pertinentes sur cette opération, ainsi que l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause les hypothèses ayant servi de base au calcul des valeurs.

Nous avons pu obtenir la lettre d'affirmation de la direction de la société dont les titres sont apportés et nous nous sommes assurés d'obtenir les comptes annuels avec l'attestation de l'expert-comptable, le rapport de gestion sur les comptes annuels 2023 signés par le dirigeant ainsi que le procès-verbal d'approbation des comptes annuels qui nous confortent dans nos travaux ;

- Enfin, nous avons vérifié jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

En tout état de cause, les conclusions de nos diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de la conformité à la réglementation comptable

L'apport des parts sociales et actions envisagées est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des parts sociales des sociétés SIGALISATION NARBONNAISE SAS, CARNOT IMMO SCI, AMANDES DE SEPTIMANIE SAS, CORUM SCI, GARAGE CARNOT MINUTE SAS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les apporteurs des parts sociales des sociétés SIGALISATION NARBONNAISE SAS, CARNOT IMMO SCI, AMANDES DE SEPTIMANIE SAS, CORUM SCI, GARAGE CARNOT MINUTE SAS objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Approche retenue par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties à partir des méthodes d'évaluation suivantes :

- Valorisation par l'actif net corrigé.

2.4.2 Appréciation du commissaire aux apports

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à l'apport, nous avons obtenu plusieurs documents, notamment les états financiers de la société SIGALISATION NARBONNAISE SAS et GARAGE CARNOT MINUTE SAS au 31/12/2023.

Nous avons examiné les comptes au 31/12/2023 de la société SIGALISATION NARBONNAISE SAS et GARAGE CARNOT MINUTE SAS

Nous avons examiné la méthode d'évaluation retenue, qui nous semble pertinente dans le cas présent.

Nous avons également pris connaissance de la récente transaction sur le capital de la Société et aussi des transactions similaires de sociétés ayant le, même objet social.

La valeur obtenue à partir de ces méthodes ne vient pas remettre en cause la valeur retenue pour les titres apportés.

Notre analyse complémentaire permet de confirmer que l'utilisation de la méthode basée sur les comparables cohérente avec la structure et l'activité de la société.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 33 600 euros pour 3 360 actions n'est pas surévalué et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

Fait à Nanterre, le 02 Mai 2024.

BACIS

Commissaire aux apports

Représentée par Patrick BERGER,

